

**ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES
VEHICULES A SART, place du Marché.****Le Bourgmestre,**

- Vu la demande introduite par Madame Marinette MICHEL halleux_marinette@yahoo.fr quant à la réservation d'un emplacement de parking dans le cadre du Télévie;
- Vu que cet emplacement sera réservé pour l'exposition d'une voiture;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents,
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière,

ARRETE:

Art. 1 Le Samedi 08/10/2022 de 07h00 à 23h00, le stationnement des véhicules dans le parking situé Place du Marché à Sart sera interdit sur une partie nécessaire à l'exposition d'une voiture (excepté véhicule exposé)(signaux E1).

Art.2 Ce véhicule exposé sera entouré de barrières Nadar;

Art.3 Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme (signaux E1,) laquelle sera déposée par le service des travaux.

Art.4 Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

Art.5 Copie de la présente sera transmise :

- à Monsieur le Procureur du Roi/sect. Roulage de Verviers,
- à Monsieur le Commissaire dirigeant les services d'intervention de la Zone des Fagnes,
- aux Responsables de la zone de Secours n° 4 (Verviers),
- à notre police locale,
- à notre fonctionnaire « Planu»,
- à notre service des Travaux,
- aux organisateurs de la manifestation,

Jalhay le 17/08/2022
Par délégation

Michel PAROTTE
Echevin

